

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 20 FEVRIER 2017
AU SIEGE DE LA LOMAGNE GERMOISE**

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt février à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Lomagne Gersoise sous la présidence de M. Jean- Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 62 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BOBBATO Grégory – BOLZER Claire – BOUCHARD François – BOUE Charlette – BOURRASSET Guy – CANDELON Patrick – CARNEIRO Stéphane – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – COMBEDOUZON Pierre – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DATAS Gauthier – DE LARY Patrick – DELPUECH Elisabeth – DENNIG Emilie – DUBORD Isabelle – DUCLOS Gérard – DUMAS Claude – FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent – GIRAUDO Daniel – DE GRAEVE Jacques – GONELLA Dominique – LAFFOURCADE Robert – LAGARDERE Josiane – LALANNE Lilian – LASCOMBES Pierre – MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry – MARAGNON Roland – MARTI Hélène – MATTEL Bruno – MOREAU Elisabeth – MOTTA Christian – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – PEDRA Gilbert – PELLICER Pierre-Luc – PIVETTA Serge – ROSIN Guy – ROUMAT Max – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VALL Raymond – VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8 Mesdames et Messieurs LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée Mr Michel ARMENGOL) – LODA Robert (procuration donnée à Mr Grégory BOBBATO) – RAYNAUD Marie Agnès (procuration donnée à Mr Bruno MATTEL) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Emilie DENNIG) – FREMEAU NADJEM Laurence (procuration donnée à Mr Pierre Luc PELLICER) – MAZERES Martine (procuration donnée à Mr Claude DUMAS) – PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Mme Sylvie COLAS) – MARMOUGET Reine (procuration donnée à Mme Claire BOLZER).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Q1 : Budget – Débat d'orientations budgétaires 2017 ;

Q2 : Budget – Transfert de l'emprunt du budget annexe assainissement au budget principal ;

Q3 : Budget – Admission en non-valeur ;

Q4 : Finance – Modification des attributions de compensation provisoires 2017 ;

Q5 : Finance – Attribution de fonds de concours ;

➤ **HABITAT ET URBANISME**

Q6 : Urbanisme – Proposition de motion contre le Plan de Prévention des Risques d'Inondations Rivière Gers ;

Q7 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil (décisions D2016-21 à D2017-01) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions est approuvé.

II– DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COLAS Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Délibération n °201705C2002_02 / Budget – Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 s'est tenu au cours de la séance du Conseil de communauté du 22 février 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales et à l'article 22 du règlement intérieur de la communauté de communes.

Après présentation des éléments par le Président et le 1^{er} vice-président, un débat s'engage pour fixer les orientations budgétaires pour cette année.

Sur cette base, il est proposé de définir les conclusions du débat d'orientations budgétaires dans les conditions suivantes :

Sur le plan budgétaire et comptable :

- Poursuite la maîtrise des dépenses de fonctionnement et particulièrement des comptes 60-61-62 avec l'optimisation des maintenances et le maintien des prestations externalisées ;
- Attention à porter sur les délégations de compétences à des structures juridiques autonomes (syndicats mixtes, EPIC...) et la capacité à maintenir l'inflation des participations ;
- Avancement sur la mutualisation humaine et matérielle avec les bourg-centres d'une part, et à destination des communes par les services communs d'ingénierie ;
- Maintien de la structure du personnel sans nouveaux transferts de charges compensées ;
- Anticipation de 60 % de l'emprunt nécessaire au financement du PPI pour bénéficier des conditions financières encore basses ;
- Maintenir une capacité d'épargne brute d'au moins 30 % et une capacité de désendettement inférieur à 7 ans ;
- Retravailler à ce titre le programme pluriannuel d'investissement en privilégiant les interventions scolaires, les projets fortement subventionnés générant de la richesse économique ou fiscale pour la collectivité ;

Sur le plan du projet de territoire et des priorités d'investissement :

- Réaffirmer la nécessaire amélioration de l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations avec la mise en œuvre d'une politique d'investissements structurants et équilibrés vers les services à la population, particulièrement en matière d'équipements scolaires, dans un objectif de qualité de vie partagée,
- soutenir les secteurs et filières du territoire créatrices d'emplois, notamment :
 - l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agrobiologie via le PTCE pour fixer de la valeur ajoutée sur le territoire et offrir plus de capacité de production aux acteurs locaux, dans une logique d'économie durable et de développement des filières courtes,
 - le commerce via le FISAC avec la priorité axée sur la revitalisation des centre-bourgs inscrite dans une démarche plus large d'habitat (OPAH) et d'accessibilité au cœur de bourg ;

- les entreprises innovantes et le travail indépendant par l'inscription dans la démarche départementale de Gers Développement sur les tiers lieux et via les projets communautaires du Laboratoire d'Initiative Rural et de FAB LAB ;
- soutenir l'essaimage territorial et le développement endogène par une politique active d'aides à l'immobilier d'entreprises (projet générant de la fiscalité économique et/ou de l'emploi) et les avances remboursables ;
- poursuivre le plein engagement du territoire communautaire dans la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par une prise en compte constante, et au sein de toutes les compétences communautaires, des préoccupations environnementales et de la valorisation des ressources naturelles, en encourageant les comportements écoresponsables,
- confirmer la nécessité de raisonner en ensemble territorial solidaire et équitable, s'appuyant sur le pacte territorial de solidarité financière et fiscale et le schéma de mutualisation, avec la mise en œuvre de transferts de charges solidaires à l'échelle territoriale, la remise à plat des transferts réalisés, la prise en compte des charges de centralité et le maintien des mécanismes de péréquation sur le territoire par les fonds de concours.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires dont la teneur figure au compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance et dans le rapport jointe à la présente délibération.

Délibération n° 201706C2002_03 / Budget – Transfert de l'emprunt du budget annexe SPANC au budget principal

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes a souscrit en 2012 un emprunt de 58.893 € pour le financement du schéma d'assainissement communautaire au sein du budget annexe SPANC.

Il précise que sur proposition conjointe des commissions communautaires « environnement » et « affaires générales » il est proposé de transférer le reliquat de cet emprunt sur le budget général afin qu'il soit financé par une fiscalité supportée par l'ensemble des contribuables communautaires, ce qui est le cas depuis la réforme de la taxe professionnelle, et non plus par les seuls usagers de ce service public industriel et commercial alors que le schéma concerne également les zonages d'assainissement collectif. Il informe que le capital restant du au 31/12/2016 s'élève à 6.596,12 €

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le transfert de l'emprunt résiduel du budget annexe SPANC au budget général,
- **De donner** autorisation au Président de se rapprocher du comptable public pour opérer les transferts comptables,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201706C2002_04 / Budget – Admission en non-valeur

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes a accordé dans le cadre de son dispositif d'aide aux entreprises une avance remboursable d'un montant de 2.500 € à la SARL Bar le XIII.

Il donne lecture du jugement du 08 janvier 2016 du Tribunal du Commerce d'Auch ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de cette entreprise ainsi que la proposition du liquidateur de paiement de 40 % du montant de la créance de 937,50 € restant au nom de la Lomagne Gersoise. Il précise qu'il convient donc d'admettre en non-valeur, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, la somme de 562,54 € sur le titre 53 de la collectivité.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur de la somme de 562,54 € sur le titre 53 de la collectivité au titre de l'avance remboursable accordée à la SARL Bar le XIII,
- **D'inscrire** les sommes nécessaires aux chapitre et compte correspondants,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201707C2002 05 / – Fixation des attributions de compensations provisoires.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 mars 2016 approuvant le rapport financier de la CLECT et notamment sa décision d'imputer sur les attributions de compensation le cout du service commun « marchés et travaux ».

Il précise que les communes de Berrac, Castéra-Lectourois, Lagarde-Fimarcon, Marsolan, Pergain-Taillac, St Avit-Frandat, Sempesserre et Terraube ont délibéré sur leur adhésion au service et aux conditions de participations financières définies au sein de la convention d'adhésion au service.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées cette année et du recours au service commun conformément aux dispositions définies par la CLECT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonie C,

Vu le rapport financier de la CLECT en date du 10 mars 2016,

- **De fixer** les attributions compensations provisoires dans les conditions définies en annexe de la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201708C2002 06 / – Finance – Attribution de fonds de concours

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes élaborées et propositions des membres de la commission « affaires générales » réunis le 08 février dernier dans les conditions suivantes.

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	subventions et participations	Autof Commune	commentaire
TAYBOSC	Viabilisation d'une zone constructible	21.431,26 €	10.689,00 € €	10.689,00 €	5.000 €
MARSOLAN	Performance énergétique et accessibilité de la salle des fêtes	43.113,79 €	31.984,24 €	8.622,75 €	2.500 €
SAINTE-MERE	Isolation thermique salle des associations	6.130,00 €	1.200,00 €	4.930,00 €	2.400 €
POUY-ROQUELAURE	Rénovation énergétique salle des fêtes	4.834,66 €	1.933,20 €	2.901,46 €	1.450 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux communes et projets conformément aux conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **HABITAT ET URBANISME**

Délibération n° 201709C2002 07 / – Habitat – Extension du périmètre pour l'attribution d'aides complémentaires pour la sortie de vacance, le remplacement de menuiseries et le ravalement de façade(s)

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 11 juillet 2016 portant instauration d'aides complémentaires à l'OPAH-RR communautaire pour la sortie de vacance, le remplacement de menuiseries et le ravalement de façades.

Il précise que sur proposition du comité d'attribution des aides réuni le 03 février dernier, il est proposé d'étendre les périmètres d'intervention de ces aides complémentaires sur les communes de Fleurance et Lectoure afin de pouvoir en faire bénéficier le plus grand nombre. Il présente les périmètres proposés et demande aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'extension du périmètre d'intervention pour l'attribution d'aides complémentaires pour la sortie de vacance, le remplacement de menuiseries et le ravalement de façades conformément aux plans joints en annexe,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201710C2002 08 / Urbanisme – Proposition de motion contre le Plan de Prévention des Risques d'Inondations

M. le Président rappelle que par arrêté préfectoral, le Préfet du Gers a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sur la rivière Gers. Conformément aux articles R562-1 et 7 du Code de l'Environnement, un certain nombre de communes de la Lomagne Gersoise a été consulté au titre du PPRI bassin versant du Gers élaboré par le service Eau et Risque de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers.

Ce service a présenté lors d'une réunion le 9 novembre dernier aux communes intéressées l'état d'avancement du dossier PPRI qui doit être mis en place dans les communes situées dans le bassin versant de la rivière Gers.

Il est à noter que la communauté de communes n'est pas au nombre des collectivités appelées à être concertées sur l'élaboration de ce document.

En concertation avec certaines communes, et dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'occupation des sols, les services communautaires ont pu relever un certain nombre d'interrogations et de remarques tenant aux erreurs matériels et/ou cartographiques, aux cas particuliers des zonages réglementaires proposés, à la notion de changement de destination, aux autorisations de construction sous condition, etc...

Ces éléments, qui impactent directement les documents d'urbanisme des communes concernées, dont certaines ont délibéré défavorablement, présentent également des incidences pour la Lomagne Gersoise pour l'exercice de ses compétences actuelles ou à venir à savoir :

- L'aménagement de l'espace, et notamment dans la mise en œuvre des études et documents communautaires à prévoir dans la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Le développement économique, et notamment l'aménagement des zones d'activités et la capacité d'accueil de nouveaux acteurs ou d'extension des entreprises implantées,
- La future GEMAPI (Gestion de Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) dont la mise en œuvre sera très largement impactée par l'approbation de ce document.

Les membres du Bureau, réunis lors de la séance du 07 février dernier, ont unanimement sollicité l'approbation en Conseil communautaire d'une motion en défaveur de ce document.

A l'unanimité, il est proposé d'émettre une motion défavorable à l'élaboration du PPRI Rivière Gers et d'engager la réflexion à l'échelle de la proposition sur l'Arrats – Aroue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De voter** une motion contre l'élaboration du PPRI sur la rivière Gers
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

Ainsi délibéré, ledit jour 20 février 2017. Au registre sont les signatures.